



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C215001-Direction générale des services VGP-Economie territoriale

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.124

Séance du 10 mars 2022

Convention de partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'évènement "Paris-Saclay SPRING 2022".

Date de la convocation : 3 mars 2022

Date d'affichage : 17 mars 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.4, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant sur l'actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget en cours au chapitre 65 : « Autres charges de la gestion courante », nature 6558 « Autres contributions obligatoires », fonction 90 « intervention économique » ;

Contexte

La participation à des événements permettant de valoriser l'innovation sur le territoire de Versailles Grand Parc s'inscrit dans la stratégie de l'Agglomération menée au titre de sa compétence Développement économique.

En parallèle, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay déploie, conformément à la décision du Conseil d'administration de l'Etablissement du 12 novembre 2020, une stratégie d'innovation et de développement économique qui s'appuie sur ses partenaires, au rang desquels les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand Parc et Paris-Saclay, la CCI Paris-Ile-de-France, French Tech Paris-Saclay, les pôles de compétitivité, Choose Paris Région, Business

France et Région Ile-de-France.

Dans ce contexte, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et ses partenaires ont décidé de renouveler, pour une quatrième édition, l'organisation d'un grand événement de portée internationale dédié à l'innovation, **Paris-Saclay SPRING les 12 et 13 mai 2022**. Cet événement vise à augmenter l'attractivité du territoire auprès des investisseurs, non seulement en France mais aussi à l'international, et de soutenir l'innovation ouverte par la mise en relation des acteurs de l'écosystème, en permettant notamment la mise en avant de start-ups et laboratoires de recherche publiques et privés.

Il est proposé à l'Agglomération de s'associer à l'organisation de cet événement, qui mobilisera également les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Paris-Saclay, dans le but de valoriser les différentes composantes de l'écosystème de l'innovation du territoire.

La programmation de ces deux journées permettra à Versailles Grand Parc d'être présente sur un stand « partenaires » du village innovation, en présentiel ou en digital, pour présenter les atouts de son territoire auprès des cibles et valoriser des sites de R&D et de maturation des start-ups au travers des parcours de visites intitulés « circuits de l'innovation ».

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties sur l'organisation et la réalisation de l'événement « Paris-Saclay SPRING des 12 et 13 mai 2022 ». Elle porte sur les actions de communication et promotion de l'évènement.

Elle encadre les engagements de l'EPA Paris-Saclay et les définit comme suit :

- Associer le logo de Versailles Grand Parc, en qualité de partenaire de 1^{er} niveau, dans la communication et l'ensemble des supports de communication globaux de l'évènement, et notamment : site web, emailings de promotion de l'évènement et documents diffusés le jour de la manifestation ;
- Inviter un représentant de Versailles Grand Parc à participer à chaque COPIL et COMEX SPRING 2022 ;
- Transmettre un bilan de l'évènement à l'issue de la manifestation.

L'Agglomération, s'engage quant à elle à soutenir financièrement l'évènement, à hauteur de 20.000 euros (20 000 € TTC), et à promouvoir l'évènement sur son site internet et e-newsletter au minimum trois mois avant l'évènement.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) de conclure une convention de partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay dans le but de permettre la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'évènement « Paris-Saclay SPRING 2022 » les 12 et 13 mai 2022, convention au titre de laquelle Versailles Grand Parc apportera une subvention d'un montant de vingt mille euros (20 000 € TTC) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 16/03/2022
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluinage

